

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**GARANTIE D'EMPRUNT**  
**S.A. D'H.L.M. DE LA REGION D'ELBEUF**  
**ACQUISITION-AMELIORATION DE 46 LOGEMENTS**  
**227 RUE DU RENARD**  
**EMPRUNTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 4.650.000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL,  
Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

- Le Code Civil et notamment ses articles 2288 et  
suivants,

- La délibération du 23 janvier 2009 relative aux  
modalités d'octroi de la garantie d'emprunt de la Ville dans le  
domaine du logement social.

CONSIDERANT :

- Que la société anonyme d'H.L.M. De la Région d'Elbeuf  
sollicite de la Ville de ROUEN qu'elle apporte sa garantie, à  
hauteur de 50 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés à  
financer l'acquisition-amélioration de 46 logements sis 227 rue du  
Renard à ROUEN,

- Que les prêts ont les caractéristiques suivantes :

Prêt P.L.U.S. d'un montant de 1.713.000 €

- montant de la garantie Ville de ROUEN : 50 %, soit  
856.500,00 €,

- durée : 40 ans,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %,
- taux annuel de progressivité : 0,00 %,
- modalité de révision des taux : double révisabilité non limitée,
- indice de référence : livret A,
- valeur de l'indice de référence : 1,25 %,
- différé d'amortissement : aucun,
- périodicité des échéances : annuelle,
- commission d'intervention : exonéré,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt P.L.U.S. seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Prêt P.L.U.S. FONCIER d'un montant de 2.937.000 €

- montant de la garantie Ville de ROUEN : 50 %, soit 1.468.500 €,
- durée : 50 ans,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %,
- taux annuel de révisabilité : 0,00 %,
- modalité de révision des taux : double révisabilité non limitée,
- indice de référence : livret A,
- valeur de l'indice de référence : 1,25 %,
- différé d'amortissement : aucun,
- périodicité des échéances : annuelle,
- commission d'intervention : exonéré,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt P.L.U.S. CONSTRUCTION seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, 20 % des logements sociaux seront réservés au contingent de la Ville de ROUEN, soit 9 logements.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- décide d'accorder la garantie partielle de la Ville à la S.A. D'H.L.M. De la Région d'Elbeuf pour le remboursement de deux prêts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

. pour le remboursement de la somme de 856.500 € représentant 50 % d'un emprunt P.L.U.S. d'un montant de 1.713.000 €,

. pour le remboursement de la somme de 1.468.500 € représentant 50 % d'un emprunt P.L.U.S. FONCIER d'un montant de 2.937.000 €,

2.- constate que ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition-amélioration de 46 logements sis 227 rue du Renard à ROUEN,

3.- accepte qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

4.- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

5.- constate qu'en contrepartie de cette garantie, 9 logements seront réservés pour le contingent de la Ville de ROUEN,

6.- autorise Mme le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

7.- autorise Mme le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la S.A. d'H.L.M. De la Région d'Elbeuf, en vue de définir les modalités de mise en oeuvre des garanties

d'emprunts.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme

p. LE MAIRE DE ROUEN,  
par délégation,

suivent les signatures,